

Département  
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-077 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025 adressé le 28 novembre 2025 aux conseillers municipaux,  
Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.  
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 est approuvé à 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

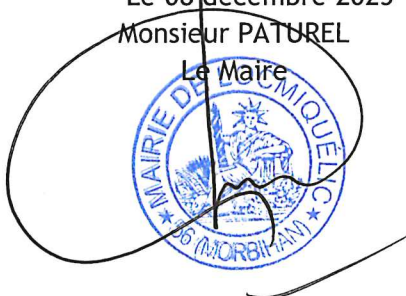
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 08 décembre 2025

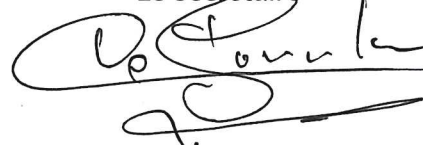
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-078 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LORIENT AGGLOMERATION

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2024 de Lorient Agglomération présente la communauté d'agglomération, ses grands projets, son bilan 2024 par compétences, son rapport financier et les missions déléguées.

Chaque année, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité annuel de Lorient Agglomération - Exercice 2024

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité annuel de Lorient Agglomération - exercice 2024.

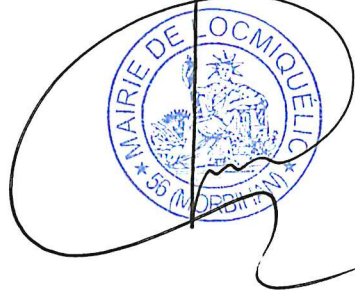
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur LE GLOUAHEC.

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-079 TARIFS 2026

#### Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

#### Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du lundi 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 056-215601188-20251204-D2025\_079-DE

Titres	2026
<b>1. DROIT DE PLACE : MARCHÉ, CIRQUES ET FORAINS</b>	
Tarif journalier	
par mètre linéaire d'étalage	2,25 €
Forfait camion outillage	75,50 €
Food-truck (hors marché)	46,00 €
Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,70 €
Food-truck forfait estival	300,00 €
Forfait électricité / marché / jour	2,70 €
Cirques en cours d'année	
plein air	36,00 €
chapiteau	73,00 €
chapiteau + 300 places	150,00 €
Forains durant les fêtes	
grand manège/jour travaillé	85,00 €
Petit manège/jour travaillé	62,00 €
étals, le mètre linéaire + branchement	8,00 €
forfait eau/électricité par caravane/jour	12,70 €
Consommation d'eau pour extérieurs exceptionnels	26,00 €
<b>2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Occupation trottoir pour chantiers (échafaudage, bennes, matériaux, échelles...) tarif journalier	15,20 € le 1er jour ; 9,15€ les jours suivants
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement pour l'utilisation de deux emplacements tarif journalier	15,20 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement par emplacement supplémentaire tarif journalier	5,55 €
Terrasse et étalages de commerces pour l'année le m <sup>2</sup>	16,25 €
Terrasse et étalages de commerces sous pergola	23,30 €
Terrasses Sainte Catherine et local poubelle des commerçants pour l'année le m <sup>2</sup>	29,25 €
Occupation d'une place de parking devant les commerces par jour de manifestation	1,70 €
Base voile Sainte-Catherine pour l'année	4 800,00 €
Cale Pen Mané Bihan (sous concession à la Compagnie des ports)	5% des recettes avec un minimum de 1000 €

<b>3. CONCESSION AU CIMETIERE</b>	
Concession de 3 m <sup>2</sup> pleine terre 1ère concession - pour 15 ans	315,00 €
Concession de 3 m <sup>2</sup> pleine terre renouvellement - pour 15 ans	157,00 €
Concession de 3 m <sup>2</sup> pleine terre 1ère concession- pour 30 ans	470,00 €
Concession de 3 m <sup>2</sup> pleine terre renouvellement - pour 30 ans	315,00 €
Columbarium 1ère concession - 15 ans	630,00 €
Columbarium renouvellement - 15 ans	315,00 €
Columbarium 1ère concession - 30 ans	940,00 €
Columbarium renouvellement - 30 ans	630,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 056-215601188-20251204-D2025\_079-DE

Salle des sports : Compétition sport scolaire	gratuit
Salle des sports : entreprises	
- ½ journée <6h	200,00€
- Journée >6h	400,00€
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs	175,00 €
<u>Location ateliers relais zone artisanale de Kervern/ mois</u>	
<u>Local commercial</u>	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	565,00 €
1ère année d'installation sur la commune	515,00 €
Années suivantes	565,00 €
<u>Centre culturel Artimon</u>	
- Artimon - dans sa totalité	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	70,00 €
journée >6h	140,00 €
Association hors commune, entreprises, particulier	
Location créneaux réguliers	517,00 €
Location 1/2 journée <6h	192,00 €
Location journée >6h	382,00 €
Productions privées	
Location 1/2 journée <6h	10% des recettes avec un minimum de 192,00€
Location journée >6h	10% des recettes avec un minimum de 382,00€
- Artimon salle de spectacle	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	52,00 €
journée >6h	103,00 €
Association hors commune, entreprises, particulier	
Location créneaux réguliers	258,00 €
Location 1/2 journée <6h	140,00 €
Location journée >6h	280,00 €
- Artimon - salle d'activité - salle de musique	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	17,00 €
journée >6h	34,00 €
Association hors commune, entreprises, particulier	
Location créneaux réguliers	253,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 056-215601188-20251204-D2025\_079-DE

Concession pour cave urne - pour 15 ans	235,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 15 ans	117,00 €
Concession pour cave urne - pour 30 ans	350,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 30 ans	235,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	52,00 €

<b>4. REVENTE DE CAVEAUX</b>	
Revente de caveaux 2 places	805,00 €
Revente de caveaux 3 places	960,00 €
Revente de caveaux 4 places	1 020,00 €
Revente d'un monument	883,00 €

<b>5. TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS</b>	
Heure d'immobilisation d'un employé	33,00€
Bateau sur voie publique : 1er bateau	gratuit
Bateau sur voie publique : 2ème bateau	prix coûtant
Nettoyage et défrichage terrain privé par entreprise missionnée par la Mairie	prix facturé

<b>6. TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (PANNEAU D'AFFICHAGE)</b>	
Planimètre fixe - par panneau/an	50,00 €
par panneau et par m2 occupé (tarif légal)	18,90 €

<b>7. PHOTOCOPIES EN MAIRIE</b>	
Format papier PLU	prix coûtant

<b>8. TARIFS MULTIMEDIA</b>	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €
Impression A4 couleur	0,40 €
Initiation informatique : 2H00	21,00 €

<b>9. DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES</b>	
Enfants de moins de 6 ans et les invités	gratuit
Projection cinématographique	6,00 €
Spectacles 1ère catégorie	8,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	5,00 €
Spectacles 2ème catégorie	12,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	7,00 €
Spectacles 3ème catégorie	18,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc. Enfants de moins de 18 ans	10,00 €
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4,50 €

<b>10. MISE A DISPOSITION ET LOCATION DE SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX</b>	
Complexe sportif	

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

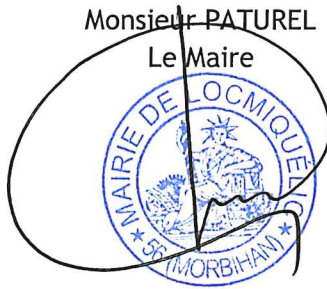
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 056-215601188-20251204-D2025\_079-DE

Location 1/2 journée <6h	52,00 €
Location journée >6h	103,00 €
- Salle multi-activités	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	52,00€
journée >6h	103,00€
Association hors commune, entreprises, particuliers	
Location créneaux réguliers	258,00 €
Location 1/2 journée <6h	52,00 €
Location journée >6h	103,00 €
<u>Atelier du canon, Ty douar salle de motricité, maison du stade, médiathèque (salle expo, espace multimédia)</u>	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	17,00 €
journée >6h	34,00 €
Association hors commune, entreprises	
Location créneaux réguliers	258,00 €
Location 1/2 journée <6h	47,00 €
Location journée >6h	93,00 €
<u>Tout équipement : Associations ou artistes en résidence, co-organisation et co-réalisation d'événements, collectivités et établissements publics conventionnés</u>	gratuit
<u>Prêt de matériel et prestations liées aux manifestations</u>	
Mise à disposition chapiteau aux associations pour un évènement ayant lieu sur la commune	gratuit
Mise à disposition chapiteau aux entreprises pour un évènement ayant lieu sur la commune	93,00 €
Pénalité de nettoyage (/heure)	51,00 €
Copie de pass pour accès salle municipale	31,00 €
<u>Cautions</u>	
Tout équipements (salles)	510,00 €
Prêt petit matériel (valeur inférieure à 500 €)	210,00 €
Prêt matériel intermédiaire (valeur entre 500 et 4000 €)	525,00 €
Prêt gros matériel (valeur supérieure à 4000 €) et véhicules	1 580,00 €
<b>11 - TARIFS REPAS REFACTURE</b>	
Tarifs repas Chantier Nature et Insertion à facturer à Port Louis - Repas adulte	3,10 €
<b>12 - TARIFS VENTE DE LA CHALEUR</b>	
Chaufferie bois - vente de la chaleur part variable dite « R1 » HT/MWh utile	90,05 €
Chaufferie bois - vente de la chaleur part fixe dite « R2 » HT/KW	86,55 €

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

**Etaient présents** : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### **D2025-080 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE 2025**

**Exposé** :

Par délibération D2025-060 du 18 septembre 2025, le budget primitif du « budget annexe » a été adopté pour l'opération de lotissement situé rue du Général Moller.

Les ventes de terrain ne pouvant avoir lieu d'ici le 31 décembre 2025, il conviendra de constater, à la clôture du budget, le stock final en comptabilité. Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre et prévoir les crédits pour procéder à ces écritures.

Au regard des dépenses engagées et de la superficie du terrain concerné par cette opération (664 m<sup>2</sup>), le prix de revient prévisible est de 69,86€/m<sup>2</sup>. En conséquence, le stock final à constater au 31 décembre 2025 sera de 46 387,88€

Afin d'abonder les chapitres nécessaires à ces écritures, Il est proposé de procéder aux modifications suivantes:

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 040 - art 3351 : en-cours de production de biens - terrains	28 210 €	Chap.16 - art 1641- emprunt et dette assimilée	47 000 €
Chap. 040 - art 3354 en-cours de production de biens - Etudes et prestations de services	4 790 €		
Chap. 040 - art 3355 en-cours de production de biens - travaux	14 000 €		
<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>
Section de fonctionnement			
		Chap 042- art 7133 : variation des encours de production de biens	47 000 €
		<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>

Le budget annexe sera donc prévu en suréquilibre en fonctionnement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des crédits suivants :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 040 - art 3351 : en-cours de production de biens - terrains	28 210 €	Chap.16 - art 1641- emprunt et dette assimilée	47 000 €
Chap. 040 - art 3354 en-cours de production de biens - Etudes et prestations de services	4 790 €		
Chap. 040 - art 3355 en-cours de production de biens - travaux	14 000 €		
<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>
Section de fonctionnement			
		Chap 042- art 7133 : variation des en-cours de production de biens	47 000 €
		<b>Total</b>	<b>47 000 €</b>

- d'autoriser le maire à signer tous documents en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

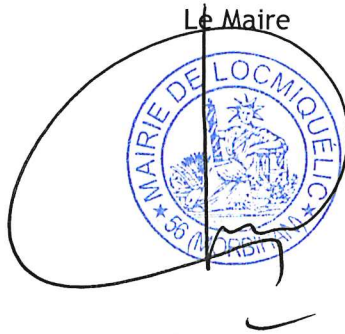
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

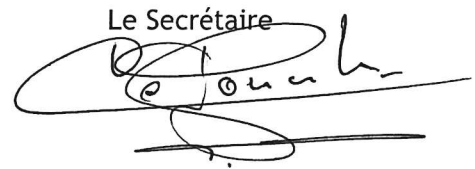
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

**Etaient présents** : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL, Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

### **D2025-081 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE 2026**

**Exposé** :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

La commune est amenée à engager les dépenses d'équipement suivantes avant le vote du Budget Primitif « Ville » 2026 :

Travaux de réaménagement de la Grande Rue	Chap 23 : 50 000 € TTC
Achat d'un ordinateur fixe	Chap 21 : 1 000 € TTC

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires  
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du lundi 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement susvisées,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées respectivement aux articles 2315 et 21838, de la section d'investissement du Budget Ville 2026.


Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

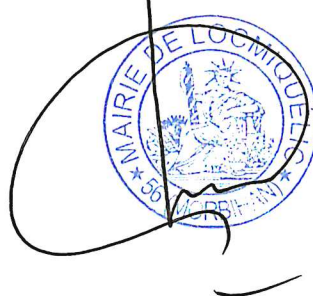
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

**Etaient présents** : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-082 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIALE UNIQUE

**Exposé** :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;  
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,  
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe  
Vu la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Locmiquélic portant sur l'année.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet) par la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport Social Unique - Exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

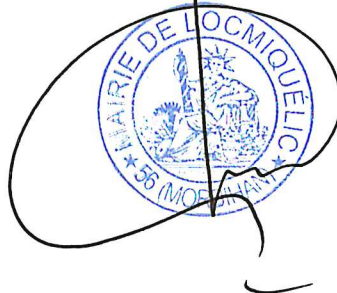
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025


Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### **D2025-083 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SUR L'AGGLOMERATION LORIENTAISE**

Exposé :

Par délibération n°D2022\_067 en date du 27 septembre 2022 modifiée par la délibération n°D2023\_061, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Commune au fonctionnement de « l'Ecoutille », lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des victimes de violence intrafamiliale, sexuelle et sexiste, situé » au 21, rue Jules Legrand à Lorient, sur la période 2023-2025.

Suite au bilan positif de cette expérimentation, il est proposé à l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient et de Blavet Bellevue Océan Communauté de prolonger l'engagement auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour poursuivre le soutien au fonctionnement de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'évaluation de ces quatre premières années de fonctionnement démontre l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de soutien financier apporté au CIDFF par les partenaires du dispositif.

La participation financière totale est de 270 000€ par an pour assurer le fonctionnement du dispositif. La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants, soit pour Locmiquélic la somme de 1696€.

Proposition :

Vu la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention cadre pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes pour la période 2026-2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, , Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL) , Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-084 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : APPROBATION DU RENOUELEMNT DE LA CONVENTION LIANT LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ET LES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION

Exposé :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir a minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.

En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

## 1. Rappel du contexte

A travers son projet de territoire, les élus de Lorient Agglomération ont affirmé leur volonté de promouvoir un développement à la fois durable et solidaire. Cette ambition se traduit notamment par une attention renforcée portée aux enjeux de politique sociale.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.

Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

## 2. Les axes et enjeux prioritaires de la convention CTG 2026-2030

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- 1-Petite enfance (0 - 3 ans) : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.
- 2-Enfance et Jeunesse : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.
- 3-Parentalité : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).
- 4-Animation de la vie sociale : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 - 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.

Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire : Bubry, Brandérion, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Ploemeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

La signature d'une CTG par l'EPCI et les communes du territoire est une condition réglementaire au renouvellement des conventions d'objectifs et de financements signées entre la Caf et les collectivités compétentes.

### 3. Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services ;
- Le co financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

#### Proposition :

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2024 intégrant Lorient Agglomération au dispositif de la Convention Territoriale Globale,

**Vu** le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 conclue avec la Caf du Morbihan, Lorient Agglomération et ses 25 communes.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec la Caf et les 25 communes.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

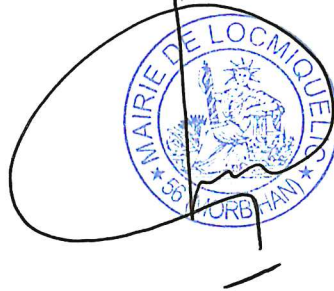
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

#### D2025-085 CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE-ENFANCE SUR LES COMMUNES DE GAVRES, LOCMIQUELIC, PORT-LOUIS ET RIANTEC

##### Exposé :

Depuis 2001, les communes de Gâvres, Locmiquelic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance dans le cadre de services qui se sont étendus au fil des années : Le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (devenu « Relais Petite Enfance »), Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et des places réservées au Multi-accueils « Les p'tites abeilles ».

Une convention intercommunale de 2002, actualisée en avril 2023 associe les quatre communes pour la gestion de ces services.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Par ailleurs, la nouvelle Convention Territoriale Globale, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, consacre ce partenariat.

Sur la base de l'actualisation de l'analyse des besoins des familles, il est nécessaire que les communes pérennisent et enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en maintenant l'offre des services aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Elle fixe les objectifs suivants :

- valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offres d'accueil et d'offres d'épanouissement des enfants,
- pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels,
- piloter le projet politique intercommunal, fondé sur un lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

La convention prévoit les conditions de participation financière de chaque commune aux services susvisés.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0 - 6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

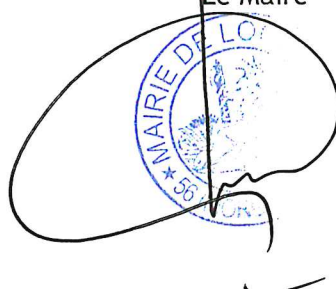

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

**Etaient présents** : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-086 AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

**Exposé** :

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Ensemble à domicile » permet de développer pour les administrés des communes ou communautés membres des prestations complémentaires dans le domaine de l'aide à la personne âgée et/ou handicapée afin de garantir une prestation de qualité, continue et de proximité participant, par la réponse aux besoins individuels, au maintien dans leur milieu ordinaire des bénéficiaires de la prestation.

En mutualisant les moyens, ce groupement permet d'optimiser les services de proximité d'aide à la personne.

la commune de Locmiquélic a adhéré au groupement de coopération de coopération sociale et médico-sociale par délibération du 09 novembre 2020.

La convention constitutive du groupement prévoit les règles de fonctionnement et d'organisation du groupement de coopération.

Elle comprend les dispositions relatives aux ressources, aux moyens de fonctionnement du groupement, aux finances, à la gestion du personnel, mais aussi aux conditions et modalités d'admission, de retrait ou d'exclusion des membres.

Par délibération du 06 octobre 2025, les membres de l'assemblée Générale ont modifié deux articles de la convention constitutive afin de :

- Mettre à jour l'adresse du siège sociale du Groupement (article 4),
- Assurer une meilleure visibilité du groupement et une implication équilibrée de chaque commune membre par l'attribution d'une voix par commune (article 8)

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du lundi 24 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

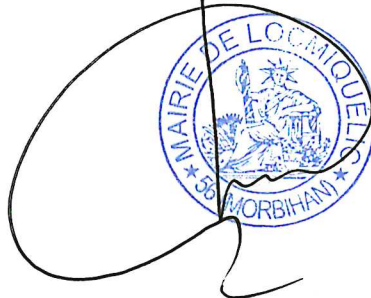
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-087 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIK EUROPA BREIZH POUR LA SAISON 2026

#### Exposé

L'association « Musik Europa Breizh » organise des concerts professionnels de musique baroque accessibles à tous dans le Finistère sud et dans le pays de Lorient. L'objet de cette association est de diffuser la musique et plus particulièrement la musique baroque, en Bretagne d'abord mais plus largement en France et en Europe, et de promouvoir les échanges entre musiciens européens et bretons. Chaque concert est l'occasion de découvrir des instruments insolites, des compositeurs peu connus et des œuvres étonnantes.

La commune collabore depuis 2022 avec cette association qui propose notamment des concerts au centre culturel et des échanges avec les enfants des écoles.

Aussi, au vu de la qualité de ces prestations, et dans le cadre de sa volonté de permettre la diffusion de spectacles musicaux de qualité, la commune souhaite que cette programmation perdure et pour cela engage une relation partenariale afin de permettre à l'association de se développer et de s'installer pour proposer, de manière durable, un accès à la musique classique pour tous.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre et de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention de co-organisation pour la saison 2026.  
Cette convention fixe les engagements et les modalités financières de chacun pour mener à bien cette collaboration entre la commune et l'association.

Proposition :

Vu le projet de convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2026,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du lundi 24 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

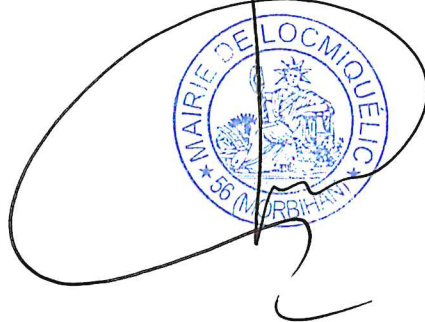
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-088 CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SON AR LEURENN POUR LA CO-ORGANISATION DU FESTIVAL BELTAN

Exposé :

L'association Son ar Leurenn a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la musique du monde. Par son implication et ses actions spécifiques, elle participe également à la promotion de la langue et la culture bretonne.

La commune collabore depuis 2016 avec cette association sur divers projets et notamment sur le festival Beltan organisé dans le cadre des manifestations culturelles.  
Par délibération du 28 février 2023, les élus des trois communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec ont renouvelé ce partenariat et organisé une édition du festival Beltan par commune sur les années 2023-2025.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ce partenariat et de formaliser un nouveau partenariat dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2026-2028.

Cette convention fixe les engagements et les modalités financières de chacun pour mener à bien cette collaboration entre les communes et l'association.

Proposition :

Vu le projet de convention de partenariat pluriannuelle,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du lundi 24 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle de co-organisation du festival BELTAN pour les années 2026-2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

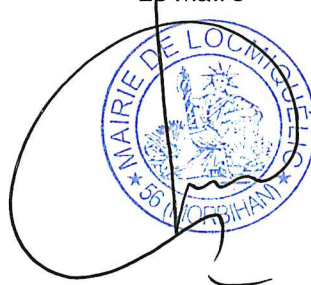
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

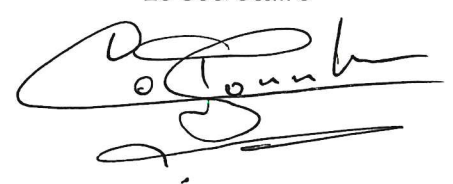
Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-089 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmiquélic approuvé le 23 janvier 2014 a fait l'objet d'un arrêté de mise en modification (modification de droit commun n°1) le 20 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs poursuivis par cette procédure :

- Procéder à des ajustements règlementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT et avec les différentes lois que celui-ci intègre, notamment la loi Littoral ou la loi ALUR ;
- Ajuster plusieurs points du règlement des zones agricoles et naturelles pour correspondre aux réglementations actuelles et à la vision de la commune pour son territoire ;
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le document ;
- Intégrer des dispositions relatives à la bonne gestion des eaux pluviales ;

- Corriger quelques erreurs matérielles des règlements graphique et écrits ;
- Modifier certaines règles d'architecture, de hauteurs et implantations pour correspondre aux réalités actuelles et aux projets futurs de la commune ;
- Ajouter une annexe de recommandations architecturales pour les ravalements de façade ;
- Modifier les OAP n°2 et 6 et mettre en cohérence le règlement graphique avec ces modifications ;
- Modifier l'Emplacement Réservé n°1 ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineurs du lexique ou du règlement graphique ou écrit
- Mettre à jour les zones de protection archéologique ;
- Mettre à jour les données des annexes.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°2024-011422 en date du 17 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le dossier de PLU, assorti de l'évaluation environnementale requise, lui a été adressé le 20 janvier 2025. La MRAe a émis un avis conforme n°2025-012087 le 10 avril 2025, dont les remarques ont fait l'objet de réponses de la part de la commune dans le cadre de l'enquête publique notamment (voir note de synthèse jointe).

Le projet de modification n°1 du PLU a également été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé d'environ deux mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à l'enquête publique (voir note de synthèse jointe).

Une concertation du public a eu lieu tout au long de la procédure. Elle s'est notamment matérialisée par une réunion publique le 13 mars 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 août 2025 au 19 septembre 2025. Elle a été ponctuée de 4 demi-journées de permanence du commissaire-enquêteur et a permis de recueillir 27 observations. Le 19 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions, dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et de trois recommandations.

La note explicative jointe, annexée à la convocation des élus, synthétise les avis émis par les PPA, les observations du public, les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces avis, observations, conclusions, réserves et recommandations.

#### Proposition :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié (modification simplifiée) le 31 mai 2018,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Locmiquélic

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 lançant l'évaluation environnementale et la concertation préalable,

Vu la délibération en date du 03 avril 2025 faisant le bilan de la concertation de la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU ;  
Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2025-012087 en date du 10 avril 2025 ;  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;  
Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juin 2025 lançant l'enquête publique ;  
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 19 octobre 2025 ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 27 novembre 2025,

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des amendements et corrections non substantiels du projet de PLU tels qu'exposés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et observations, et des conclusions de l'enquête publique ;
- d'approuver le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Locmiquélic tel qu'annexé à la présente délibération, augmenté des corrections évoquées plus haut et détaillées dans la note de synthèse annexée ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

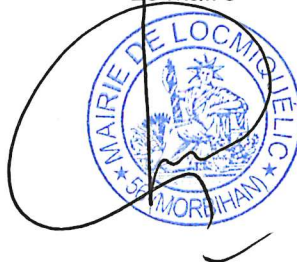
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

A black ink signature of Madame TOULEMONT, the secretary.

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

A black ink signature of Monsieur LE GLOUAHEC, the secretary.

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-090 DÉNOMINATION DES VOIES DANS LA RESIDENCE LA PLACELIERE

Exposé :

L'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à l'honneur deux femmes et un homme présentant un intérêt culturel, historique et communal afin de leur rendre hommage :

<b>Opération La placelière :</b>	
Rue Emilie Le Dain	Madame Emilie le Dain, aïeule des consorts Le Dain, a créé une ferme-école au début du 20 <sup>ème</sup> siècle.
Impasse Blanche Le Formal	Madame Le Formal était la première Reine des Langoustines
Impasse Adolphe Gabellec	Monsieur Gabellec était un résistant de la seconde guerre mondiale

### Proposition

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 27 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider et d'adopter la dénomination « rue Emilie Le Dain », « Impasse Blanche Le Formal » et « Impasse Adolphe Gabellec »,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de ces dénominations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

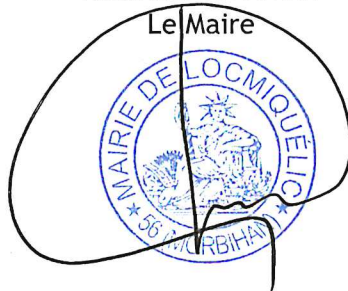
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-091 AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ GRANDE RUE

#### Exposé :

Lors de sa séance du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a retenu l'entreprise GOLFE BOIS pour réaliser les travaux d'espaces verts - mobilier dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords.

Le montant du marché s'élève à 150 151,49 HT

Il faut retirer à ce montant l'écran extérieur d'information led (PES 1) retiré du marché pour un montant de  
-13 462.20€ HT et des ganivelles pour un montant de - 662,67€ HT,

Et ajouter les travaux suivants :

- Dépose des potelets abimés, arrachés ou descellés
- Fourniture et pose de potelets chêne,
- Fourniture et mise en place de potelets robinier

- Fourniture et pose de ganivelles,
- Pose de deux supports à vélos fournis par la Mairie

Pour un montant de + 5221,64€.

		Total HT
<b>Montant initial du marché (base + tranche conditionnelle + options PSE1 et PSE2)</b>		<b>150 151,49 €</b>
<i>Retrait de la PSE1</i>	<i>Ecran extérieur d'information led</i>	<i>- 13 462,20€</i>
<i>Plus-value</i>	<i>Potelets – ganivelle – appui vélo</i>	<i>+ 5221,64€</i>
<i>Moins – value</i>	<i>Ganivelle</i>	<i>- 662,67 €</i>
Total		- 8 903,23 €
<b>Nouveau montant du marché</b>		<b>141 248,26 €</b>

Soit un total de -8 903,23 € HT soit - 10 683,88€ TTC

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 24 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 27 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant en moins-value d'un montant -8 903,23 € HT soit -10 683,88€ TTC au lot 2 du marché « travaux espaces verts - mobilier »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 3 contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL  
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Département  
Du Morbihan

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

### D2025-092 AVENANT N° 1 AU MARCHE DE VOIRIE

Exposé :

Par délibération D2023-012, le conseil municipal a retenu la société Colas pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie au titre de l'accord cadre à bons de commande. Ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour les besoins des autres communes et de Lorient agglomération, le bordereau des prix doit être modifié afin d'y ajouter des prix nouveaux, nécessaires pour la réalisation de leur travaux. Les prix suivants ont été proposés au bordereau des prix en date du 18 juin 2025 par la société Colas :

AVT 1	AVENANT N°1						
TP10f	PN1	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR16 diamètre 200mm extérieur	ml	1.00	80.00	1.02710625	82.17
TP10f	PN2	Démolition ancienne canalisation	ml	1.00	55.00	1.02710625	56.49
TP08	PN3	Fourniture et mise en œuvre de GNT drainante	T	1.00	35.50	1.02457759	36.37
TP08	PN4	Fourniture et mise en œuvre de 20/40	T	1.00	36.75	1.02457759	37.65

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 27 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant constitué de la création de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

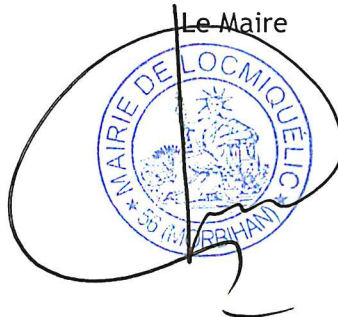
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

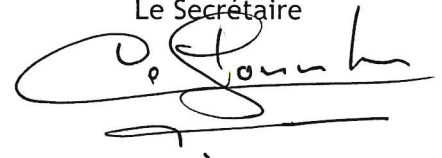
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire



Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHE.C

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-093 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD

#### Exposé :

L'an passé, la commune de Locmiquélic a été contactée par un enseignant de l'université de Bretagne Sud afin de devenir un terrain d'études pour les étudiants en licence 3 - Histoire-géographie.

En effet, le dernier semestre de licence propose une Unité d'Enseignement de géographie appelée « ateliers de projet de terrain » articulant théorie et pratique en permettant aux étudiants d'être confrontés à des questions d'aménagement. L'objectif est de faire découvrir la géographie appliquée dans une perspective de préprofessionnalisation.

Sur la base de ce partenariat, les étudiants sont amenés à répondre à une commande en termes d'étude de terrain autour de problématiques élaborées de concert avec la structure partenaire.

Fort de cette expérience, il est proposé aux membres du conseil municipal de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter sa signature.  
Cette convention définira les grands principes des relations entre la Commune et l'Université.

Proposition :

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 27 novembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'université de Bretagne Sud;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents ;

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

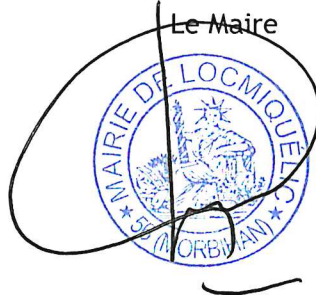
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

**Etaient présents** : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### **D2025-094 COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN - AUGMENTATION DU CAPITAL : INCORPORATION DE RESERVES PUIS EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES**

#### **Exposé** :

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont, Guidel) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroître significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

*« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.*

*Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

Nouvelle mention :

*« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euros et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.*

*Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.*

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- d'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération, ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- de donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

Vu le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Il est proposé au Conseil municipal :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 056-215601188-20251204-D2025\_094-DE

- d'approuver que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :
  - o augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
  - o augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- d'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- de donner tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

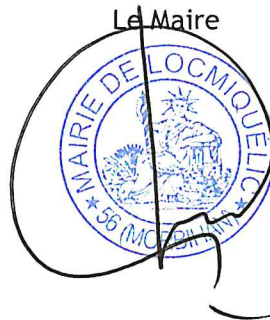
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 08 décembre 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT  
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

Département  
Du Morbihan

---

## COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 novembre 2025  
La séance a été publique le jeudi 04 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur JEHANNO (procuration à Madame NIO), Monsieur BATARD (procuration à Madame LE KERNEC), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

### D2025-078 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE MORBIHAN ENERGIE

#### Exposé :

Conformément à l'article L521 1-39, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité annuel de Morbihan Energie est accessible sur le site Internet de Morbihan Energies.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 27 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energies.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Morbihan Energie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 08 décembre 2025

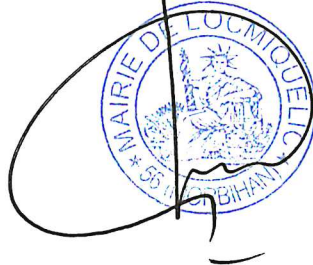
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT  
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le Secrétaire

